

2024 DDCT 123 - Subventions (59 000 euros) à 10 associations pour leurs actions visant à favoriser la participation des habitant.e.s des quartiers populaires dans le cadre de l'édition 2025 du Budget Participatif

Le Conseil de Paris,

siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date des 25, 26, 27 et 28 juin 2024 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 10 associations pour leurs actions visant à favoriser la participation des habitant.e.s des quartiers populaires dans le cadre de l'édition 2025 du Budget Participatif, pour un montant total de 59 000 euros ;

Sur l'avis du conseil du 10^e arrondissement en date du ;

Sur l'avis du conseil du 11^e arrondissement en date du ;

Sur l'avis du conseil du 13^e arrondissement en date du ;

Sur l'avis du conseil du 14^e arrondissement en date du ;

Sur l'avis du conseil du 15^e arrondissement en date du ;

Sur l'avis du conseil du 17^e arrondissement en date du ;

Sur l'avis du conseil du 18^e arrondissement en date du ;

Sur l'avis du conseil du 19^e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN, au nom de la 7^e Commission,

Sur le rapport présenté par Mme Melody TONOLLI au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Aires 10 (10829), 2 place du Buisson Saint-Louis 75010 Paris, en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 euros, pour son projet visant à faire vivre le commun au sein des quartiers Buisson Saint-Louis Sainte-Marthe et Saint-Maur Parmentier du 10^e arrondissement en animant des temps dédiés au Budget participatif 2025.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le centre social le Picoulet (8565), 59 rue de la Fontaine au roi 75011 Paris, en vue de

l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 euros, pour faire connaître le Budget Participatif et permettre l'appropriation de ce dispositif par les habitantes et habitants du 11^e arrondissement.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Origines (19769), 22 rue Regnault 75013 Paris, en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 euros, pour son projet visant à renforcer le pouvoir d'agir, au travers du Budget Participatif 2025, des habitantes et habitants des quartiers populaires Oudiné/Chevaleret et Bédier/Boutroux dans le 13^e arrondissement.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Treize Unis (201179), 25 rue du Moulin de la Pointe 75013 Paris, en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 000 euros, pour son projet visant à renforcer le pouvoir d'agir, au travers du Budget Participatif 2024, des habitantes et habitants des quartiers populaires Kellerman-Paul Bourget, dans le 13^e arrondissement.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Hustle Paris - HP (195673), 1 rue Sophie Germain 75014 Paris, en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 euros, pour son projet d'informer et d'accompagner les habitant.e.s et associations des quartiers populaires du 14^e arrondissement à s'inscrire dans une dynamique de participation, via le Budget Participatif 2025.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Créat'éo IDF (187193), 100 boulevard Lefebvre 75015 Paris, en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 euros, pour son projet d'accompagnement des habitantes et habitants du 15^e arrondissement dans l'émergence et le portage de projets du Budget Participatif 2025.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Jeune & Engagé (197709), 33 rue de Malleville 95880 Enghien, en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 euros pour son action visant à accompagner les jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville du 17^e arrondissement, au travers d'ateliers coconstruits avec eux, et à favoriser l'émergence de nouvelles idées et de nouveaux projets pour leur donner une ouverture vers l'extérieur grâce au Budget Participatif 2025.

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Astérya (183294), 31-33 rue du Nord 75018 Paris, en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 8 000 euros, pour son projet visant à renforcer et accompagner l'envie d'agir des habitantes et habitants du 18^e arrondissement (quartiers Porte de Saint-Ouen – Bernard Dimey, Porte de Montmartre - Porte des Poissonniers - Moskowa, Blément et Amiraux - Simplon).

Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association La Salle Saint Bruno (12109), 9 rue Saint Bruno 75018 Paris, en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 euros pour son action d'accompagnement des habitantes et habitants du quartier Goutte d'Or dans le 18^e arrondissement, de l'émergence de projets jusqu'au vote, dans le cadre de l'édition 2025 du Budget Participatif.

Article 10 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Projets-19 (11085), 9 rue de Mathis 75019 Paris, en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 16 000 euros, pour son action visant à faire émerger des projets d'habitantes et habitants dans le cadre du Budget Participatif 2025, et à accompagner à chaque phase de l'édition 2025, jusqu'au vote, les quartiers populaires du 19^e arrondissement.

Article 11 : La dépense correspondante, soit 59 000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2024.